

La notion d'effets cumulés sera traitée dans ce dossier comme celle présentée à l'Article R122-5 du code de l'Environnement :

« Du cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés, en tenant compte le cas échéant des problèmes environnementaux relatifs à l'utilisation des ressources naturelles et des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement susceptibles d'être touchées.

Les projets existants sont ceux qui, lors du dépôt du dossier de demande comprenant l'étude d'impact, ont été réalisés.

Les projets approuvés sont ceux qui, lors du dépôt du dossier de demande comprenant l'étude d'impact, ont fait l'objet d'une décision leur permettant d'être réalisés.

Sont compris, en outre, les projets qui, lors du dépôt du dossier de demande comprenant l'étude d'impact :

- ont fait l'objet d'une étude d'incidence environnementale au titre de l'article R. 181-14 et d'une consultation du public ;
- ont fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public.

Sont exclus les projets ayant fait l'objet d'un arrêté mentionnant un délai et devenu caduc, ceux dont la décision d'autorisation est devenue caduque, dont l'enquête publique n'est plus valable ainsi que ceux qui ont été officiellement abandonnés par le maître d'ouvrage. »

Identifiant Garance	Nom du projet	Date de l'avis / décision	Etat du terrain (images satellitaires 2021-2023)	Distance au projet	Effets cumulés avec le projet d'aménagement de stade
Projets soumis à avis de l'Autorité environnementale					
2022-013033	Renouvellement urbain du quartier Carriet	-	Déjà aménagé (2005)	250 m à l'est	Avis non disponible sur le site de la DREAL. Les effets cumulés sont jugés faibles en raison de la typologie de projet différente par rapport au présent projet.
2021-010746	Actualisation du projet Parc des Jalles, opération d'aménagement d'intérêt métropolitain (OAIM)	07/04/2021	Non réalisé à date	410 m à l'ouest	L'avis de la MRAe porte sur l'opération d'aménagement d'intérêt métropolitain (OAIM) du parc des Jalles, conduite par Bordeaux Métropole. Un 1^{er} avis a été émis sur cette opération le 28/05/2020. L'avis de la MRAe est à nouveau sollicité suite à une modification du périmètre et une actualisation de l'étude d'impact initiale. Le périmètre retenu pour l'opération possède une surface de près de 6 000 ha et concerne 9 communes. Les conclusions de l'avis de la MRAe soulignent que certaines actions sont potentiellement génératrices d'incidences négatives au regard des différents enjeux du territoire. D'une manière générale, l'absence d'une description précise des aménagements ou activités liés à la mise en œuvre des différentes actions du programme ne permet pas d'apprécier ces incidences, potentiellement négatives, et de garantir une prise en compte satisfaisante de l'environnement, qui plus est dans un secteur à très forts enjeux (présence notamment de sites Natura 2000, de ZNIEFF et de la réserve naturelle nationale des marais de Bruges). Les effets cumulés sont jugés faibles en raison de la typologie de projet différente par rapport au présent projet.
2014-00x808	Régularisation exploitation traitement de bois - ICPE - LORMONT	-	Déjà aménagé	110 m à l'est	Ancienneté > 10 ans et typologie de projet différente par rapport au présent projet. Les effets cumulés sont jugés faibles en raison de la typologie de projet différente par rapport au présent projet et de son ancienneté.

N.B. L'analyse a été menée sur des projets situés dans un rayon de 1 km et d'ancienneté inférieure à 10 ans.

Cartographie des projets exisants ou approuvés dans un rayon de 1 km

Projet d'aménagement d'un embarcadère
Commune de Bassens (33)
STE LAMANAGE DU PORT DE BORDEAUX

 Périmètre du projet

 Tampon de 1 km

**Projets soumis à avis de
l'Autorité Environnementale :**

 Projets surfaciques

2018-006137

2016-00x950

2021-010746

 2014-00x808

2022-013033

0 100 200 m



Sources : Google Satellite, ENVOLIS
Auteur : ENVOLIS
Date : 30/07/2026

